



Appel à projets

Conditions et modalités de subventionnement
pour les formations continues dans le domaine
des compétences de base

Programme cantonal pour l'encouragement à l'acquisition
et au maintien des compétences de base des adultes

Période 2025-2028

Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
Direction générale de l'enseignement postobligatoire
Office de la formation professionnelle et continue

1. Introduction

La Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) a comme objectif de rendre l'apprentissage tout au long de la vie accessible à un public aussi large que possible.

Dans le cadre de cette loi, le Canton de Vaud met en œuvre un Programme cantonal pour l'encouragement à l'acquisition et au maintien des compétences de base des adultes couvrant la période 2025-2028. Ce programme, élaboré en collaboration avec la Confédération, vise principalement à soutenir des formations destinées aux adultes souhaitant acquérir ou maintenir les compétences de base nécessaires à leur insertion socio-professionnelle.

Les domaines de compétences ciblés par ce programme, conformément à l'article 13 de la LFCo, incluent :

- la lecture, l'écriture et l'expression orale en français;
- les mathématiques élémentaires;
- l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les formations soutenues financièrement doivent se dérouler au sein du Canton de Vaud et sont principalement destinées aux adultes aspirant à obtenir un titre du Secondaire II, qu'il s'agisse d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Les porteuses et porteurs de projets sont invités à déposer leurs demandes de subvention auprès de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire jusqu'au **30 juin 2024**, conformément aux modalités détaillées dans cette brochure.

2. Conditions de subventionnement

Les subventions allouées dans le cadre de cet appel à projets s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) du 20 juin 2014 ;
- la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 ;
- l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 ;
- le Règlement d'application de la Loi sur la formation professionnelle (RLVLFPr) du 30 juin 2010 ;
- la Loi vaudoise sur les subventions (LSubv) du 22 février 2005 ;
- le Règlement d'application de la Loi du 22 février 2005 sur les subventions (RLSubv).

Le Programme cantonal 2025-2028, ainsi que le programme de législature 2022-2028, définissent les priorités de subvention dans le cadre de cet appel à projets. Ainsi, les subventions seront accordées, en priorité, aux formations contribuant à l'atteinte des objectifs suivants :

- faciliter l'accès à des formations qualifiantes (CFC ou AFP) ;
- renforcer les compétences en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- améliorer la maîtrise de la langue française écrite aux niveaux A2 et B1.

De plus, les projets qui se déroulent dans les villes suivantes recevront une priorité particulière dans l'attribution des subventions : Aigle, Clarens, Lausanne, Morges, Moudon, Orbe, Vevey, Yverdon-les-Bains.

Critères de subventionnement

Structure à but non lucratif : seules les structures à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la formation continue sont éligibles pour répondre à cet appel à projets.

Correspondance aux priorités : la formation doit s'aligner sur les priorités définies ci-dessus et doit être complémentaire à l'offre de formation existante au niveau cantonal et communal.

Public cible : en considérant le caractère subsidiaire de la LFCo, le public cible est constitué d'adultes faiblement qualifiés, n'ayant pas accès à d'autres offres de formation équivalentes via des prestations étatiques. Cela exclut les personnes accompagnées dans le cadre des régimes sociaux tels que l'asile, l'aide sociale ou le chômage.

Réalité pratique : la structure demandeuse veille à ce que la formation soit ancrée dans la réalité pratique en tenant compte des thèmes sociaux, économiques et juridiques significatifs pour la vie quotidienne.

Critères d'inscription : le public cible doit pouvoir s'inscrire à la formation subventionnée indépendamment de sa participation à d'autres cours au sein de la structure demandeuse.

Adaptation des horaires : les horaires de formation doivent être adaptés aux adultes exerçant une activité professionnelle.

Qualité : la structure demandeuse doit justifier d'un système de certification (EduQua ou équivalent) pour les offres de formation visant la consolidation des compétences de base.

Modalités de subventionnement

La convention de subventionnement est conclue pour une durée d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle peut être tacitement reconduite pour une durée totale de 4 ans, soit au maximum jusqu'en 2028. Le versement de la subvention s'effectue chaque année en une seule fois, dans un délai maximal de 30 jours suivant le début de la convention.

Le prestataire s'engage formellement à utiliser la subvention exclusivement pour la réalisation de la/des formation(s) subventionnée(s). Il est essentiel de souligner que seuls les coûts et les revenus générés par une réalisation économique et efficiente seront pris en considération.

En cas de modifications substantielles du projet subventionné (objectifs, contenus, calendrier, localisation, financements, etc.), le prestataire est tenu d'en informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. Les modifications importantes nécessitent l'approbation préalable de cette dernière.

Décision

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire examine attentivement les projets soumis, en veillant à ce qu'ils correspondent aux objectifs et aux critères énoncés dans cette brochure. Cette évaluation se base sur les documents fournis par les prestataires. La décision formelle appartient au Directeur général de l'enseignement postobligatoire. Il n'existe pas de droit à la subvention.

Le processus de prise de décision est conçu pour garantir une évaluation approfondie de tous les projets, en conformité avec les critères préalablement établis. Il vise également à assurer la transparence et l'équité dans le processus d'attribution des subventions. Les prestataires seront tenus informés de la décision finale et en cas d'acceptation de leur demande, les étapes nécessaires pour la signature de la convention de subvention seront initiées.